

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS13

présenté par
Mme Massonneau, rapporteure

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

" La section 2 du chapitre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du même code est complétée par trois articles L.1111-13-1, L.1111-13-2 et L.1111-13-3 ainsi rédigés :"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.